**Règlement d’examen du Diplôme d’université Clinicien du droit**

**Année 2022-2023**

*Approuvé en conseil de faculté le 15 septembre 2022*

*Approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 27 septembre 2022*

**Article 1. Présentation de la formation**

Le diplôme d’université « Clinicien du droit » est institué au sein de la Faculté de droit de l’Université Jean Moulin Lyon 3, en lien avec la Clinique juridique créée au sein de cette composante. Il offre aux étudiants une formation complémentaire professionnalisante, une culture pratique, afin de faciliter leur intégration dans les professions juridiques judiciaires.

Le diplôme d’université « Clinicien du droit » doit permettre aux étudiants d’acquérir les compétences d’ordre professionnel qui suivent :

* Mener un entretien
* Analyser une situation factuelle et hiérarchiser les informations
* Faire une recherche juridique
* Construire un raisonnement
* Travailler harmonieusement en équipe/Mener un travail d’équipe
* Rédiger un dossier de façon claire et construite
* Exposer synthétiquement et clairement un dossier
* Formuler une information juridique de façon adaptée et utile à son destinataire

**Article 2. Organisation de la formation**

Le diplôme d’université « Clinicien du droit » est organisé par la Faculté de Droit de l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Il est dirigé par le Directeur de la Clinique juridique assisté d’un Directeur-adjoint et d’une Commission pédagogique.

Le Directeur, le Directeur-adjoint et les membres de la Commission pédagogique sont désignés et révoqués par le Doyen de la Faculté de Droit.

**Article 3. Nombre de places dans la formation**

Le Directeur du diplôme d’université « Clinicien du droit » détermine, après avis du Doyen de la Faculté de Droit, le nombre de places ouvertes dans le cadre du diplôme avant le début du recrutement. À défaut de décision particulière, ce nombre est fixé à 50.

**Article 4. Accès à la formation**

La formation n’est ouverte qu’aux étudiants titulaires d’une Licence en droit et régulièrement inscrit en Master de droit ainsi qu’aux élèves avocats.

L’admission est décidée par une commission pédagogique présidée par le Directeur de la Clinique juridique.

Elle procède à un examen des dossiers et décide, le cas échéant après un entretien, de l’admission en fonction des places disponibles.

Les titulaires du Certificat Collège de droit sont admis sur examen de leur dossier par la commission pédagogique, en fonction des places disponibles.

Sont admis de plein droit les lauréats du Collège de droit de l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Le redoublement du diplôme est permis sur décision de la commission pédagogique en charge des admissions.

**Article 5. Contenu de la formation**

La formation se déroule pour partie à distance et pour partie en présentiel.

La formation comprend quatre unités d’enseignements qui se composent comme suit.

***Unité d’enseignement 1. Compétences cliniques.***

|  |  |
| --- | --- |
| Enseignements | Volume horaire |
| Clinique juridique : réflexion pédagogique | 3hCM |
| Conflits d’intérêt : détection et traitement | 3hCM |
| Réglementation professionnelle | 3hCM |
| L’accès au droit : organisation, importance | 3hCM |
| Mener un rendez-vous : bonnes pratiques, préparation du premier et second rendez-vous. | 6hCM |
| Constituer un dossier : collecte des pièces, méthode rédactionnelle, usages du métier et niveau de langage. | 3hCM |
| Technique de communication | 3hCM |
| Restituer oralement une information juridique à un néophyte : bonnes pratiques et mise en situation | 6hCM |

***Unité d’enseignement 4. Enseignement clinique.***

L’étudiant choisit un enseignement clinique (d’un volume horaire de 10hCM) dans l’une des matières suivantes : droit des affaires, droit du travail, droit des étrangers ou droit de la consommation.

L’enseignement clinique choisi doit permettre d’acquérir les techniques de diagnostic et d’analyse à partir de situations concrètes de nature à préparer l’étudiant à un travail en autonomie. Les dossiers soumis à la clinique juridique et anonymisés peuvent être utilisés comme support.

L’étudiant peut suivre un autre enseignement clinique.

***Unité d’enseignement 3. Pratique clinique.***

Pour la validation de cette unité d’enseignement, l’étudiant devra avoir validé 30 heures d’activités cliniques parmi celles proposées au sein de la Clinique juridique et avoir obtenu une majorité de « satisfaisant » ou très satisfaisant » pour chacune.

Volume horaire comptabilisé pour chaque activité

Traitement d’un dossier sur rendez-vous : 5h

Traitement d’un dossier sur transmission par une association partenaire : 4h

Accueil permanence : 1h par heure de présence.

Rédaction d’une fiche clinique juridique : 2h

Préparation d’une vidéo d’information juridique : 3h

D’autres activités peuvent être proposées par la clinique juridique (projets ponctuels ; stage auprès du CDAD) et être affectées d’un nombre d’heure et d’une appréciation déterminée par le directeur de la clinique juridique ou le directeur adjoint.

***Unité d’enseignement 4. Rapport clinique.***

En fin d’année universitaire, l’étudiant présente un rapport écrit de son activité annuelle au sein de la clinique juridique et le soutient oralement.

**Article 6. Ouverture en formation initiale et continue**

La formation est ouverte en intégralité en formation initiale. Elle peut être validée sur plusieurs années, par module, sur dérogation accordée par le Directeur de la formation.

Elle est également ouverte en formation continue par module.

Pour ces formations, l’équipe pédagogique est susceptible d’utiliser l’enseignement en présentiel et/ou virtuel.

**Article 7. Obtention du diplôme**

L’obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre unités d’enseignement définies par l’article 3 du présent règlement.

La validation de la première unité d’enseignement (compétences cliniques) requiert d’avoir assisté à chacun des modules. Toute absence doit être dument justifiée dans un délai de 15 jours auprès de la responsable administrative de la formation.

La validation de la deuxième unité d’enseignement (compétences cliniques) requiert d’avoir assisté à chacun des cours et d’y avoir pris une part active. Ce dernier point est jugé par le chargé de cours. Toute absence doit être dument justifiée dans un délai de 15 jours auprès de la responsable administrative de la formation.

La validation de la troisième unité d’enseignement (pratique clinique) requiert de l’étudiant qu’il réalise 30 heures d’activités cliniques parmi celles proposées. Il doit également avoir obtenu une majorité de « satisfaisant » ou « très satisfaisant » pour chacune de ses participations.

La validation de la quatrième unité d’enseignement (rapport clinique) dépend uniquement de la rédaction d’un rapport clinique par l’étudiant jugé soutenable par le directeur du diplôme et de sa soutenance orale. Le rapport doit constituer un bilan autocritique de l’année passée au sein de la clinique juridique. Il met en avant un dossier qui a marqué l’étudiant au cours de son année et donne lieu à un exposé oral de dix minutes, suivi de dix minutes de questions, permettant aux examinateurs d’évaluer les diverses compétences acquises par l’étudiant.

La soutenance est assurée par un jury composé du Directeur du diplôme, du Directeur adjoint, des enseignants de l’unité d’enseignement 2 ainsi que des référents de la clinique qui accepteraient d’y contribuer à l’invitation du Directeur.

**Article 8 (supprimé)**